

Approbation de la convention de partenariat
relative à la mise en œuvre du Master mention
Information - Communication

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 29 septembre 2026

Délibération 2026/09/CFVU – 165

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

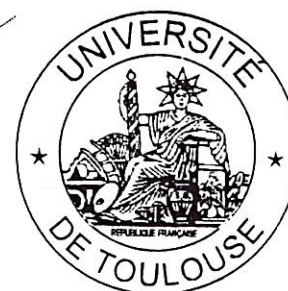
Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Master mention Information - Communication.

Toulouse, le 29 septembre 2026

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD

Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU MASTER MENTION INFORMATION - COMMUNICATION**

ENTRE :

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE, 118 route de Narbonne - 31062 TOULOUSE Cedex 9 représentée par sa Présidente, Odile RAUZY, ci-après dénommée « **UT** »,

ET

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE, 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9, représentée par son président Hugues KENFACK, ci-après dénommée « **UT Capitole** »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet principal de définir les modalités opérationnelles spécifiques de gestion et de mise en œuvre du Master mention Information-Communication entre l'Université de Toulouse et l'Université Toulouse Capitole, universités co-accréditées pour la délivrance du Master.

Elle précise également lorsque nécessaire la continuité avec la Licence mention Information-Communication, faisant l'objet d'une co-accréditation entre l'Université de Toulouse, l'Université Toulouse Capitole et l'Université Toulouse Jean-Jaurès.

ARTICLE 2 : Les formations concernées

L'ensemble des formations de la mention de Master sont listées dans le tableau ci-dessous.

Parcours	Etablissement qui porte le parcours / établissement partenaire
M1/M2 Communication et Culture numérique	UT (IUT) / UT CAPITOLE (UFRAC)
M1/M2 Communication et Territoires	UT (IUT) / UT CAPITOLE (UFRAC)
M1/M2 Administration et Gestion de la Communication (AGCOM)	UT CAPITOLE (UFRAC) / UT
M1/M2 Administration et communication des Activités Culturelles (ACAC)	UT CAPITOLE (UFRAC) / UT

ARTICLE 2 bis : Continuité pédagogique avec la Licence mention Information-Communication

La Licence mention Information-Communication est opérée par l'Université de Toulouse. L'Université Toulouse Capitole, l'Université de Toulouse et l'Université Toulouse Jean Jaurès sont co-accréditées à délivrer cette Licence.

ARTICLE 3 : Pilotage de la mention du site et des années de formation des parcours

Les responsables de la mention sont nommés par leur établissement et sont co-responsables de la formation. Le portage formel de la mention est assuré de manière alternée à chaque période d'accréditation. Au titre de l'accréditation 2027-2032, le portage est assuré par l'UT Capitole.

Les responsables de parcours sont nommés :

- A l'UT : par la composante sur proposition du département ;
- A l'UT Capitole : par l'UFRAC (UFR d'Administration et de Communication) sur proposition du président de la section 71 (Sciences de l'information et de la communication), après consultation des responsables des parcours de l'UT Capitole et du M1.

Toute modification ponctuelle (ou dans le cadre d'une nouvelle accréditation) de maquette de formation et de modalités de contrôle des connaissances et compétences, doit se faire en concertation entre les responsables du M1 et ceux des parcours de M2.

3.1 – Conseil de perfectionnement de mention

Un conseil de perfectionnement de mention est mis en place.

Sa composition doit respecter les principes suivants : entre 30 et 50% de représentants du monde socio-professionnel, entre 10 et 20% d'étudiants, entre 30 et 50% de personnels issus des équipes pédagogiques et un personnel BIATSS par établissement. Il faut dans la mesure du possible avoir une parité hommes femmes.

Le conseil de perfectionnement est chargé :

- d'éclairer les équipes pédagogiques des parcours sur la situation actuelle et prospective de l'emploi dans le champ, les secteurs, les métiers couverts par la mention ;
- de faciliter la communication entre les équipes pédagogiques, et le tissu économique ou associatif ;
- d'aider à mettre en place une démarche compétences et participer à la constitution du référentiel de formation de la mention. Il contribue au processus d'amélioration continue de la formation au sein de la mention, en lien avec les services concernés des établissements co-accrédités ;
- d'émettre un avis sur les propositions d'évolution de l'offre de formation de la mention (y compris l'ouverture et la fermeture de parcours) et de le transmettre aux établissements concernés.

Les modalités de prise en charge et de réponse aux préconisations du Conseil de perfectionnement de mention sont les suivantes :

- Le compte-rendu sert d'appui en réunion pédagogique pour chaque parcours et en conseil de mention afin d'ajuster les pratiques pédagogiques ainsi que les objectifs de la formation.
- La prise en compte des préconisations est présentée au conseil de perfectionnement suivant pour s'assurer de la continuité.
- Chaque établissement s'engage à organiser alternativement les conseils de la mention sur son site.

3.2 – Commission pédagogique de mention

La commission pédagogique est composée de l'ensemble des responsables de parcours et de chaque responsable de mention de chaque université, ainsi que d'un personnel BIATSS de chaque établissement.

Chaque établissement s'engage à organiser alternativement les commissions pédagogiques de mention sur son site.

La convention est notamment chargée :

- d'examiner les évolutions majeures des parcours de la mention (contenus, intitulés, objectifs, organisation en particulier sur l'apprentissage, etc.) et les éventuelles créations ou suppressions de parcours, et les proposer aux établissements concernés, en lien avec le conseil de perfectionnement de mention ;
- d'assurer la concertation et veiller à la cohérence des conditions d'admission et d'orientation dans les parcours, ainsi que des modalités de césure entre le M1 et le M2, et examiner ou proposer les passerelles envisageables entre parcours au sein de la mention dans le respect des obligations des textes en vigueur ;
- d'échanger sur l'ensemble des questions pédagogiques et administratives communes à tous les parcours de la mention : admission des étudiants, résultats des commissions (taux de réussite), enquête sur l'insertion professionnelle, etc.

3.3 – Communication et visibilité des formations

Les établissements et composantes partenaires s'engagent à organiser une visibilité croisée des formations de la mention Information-Communication (Licence et Master) lors des salons d'information et d'orientation (notamment Infosup), lors des Journées Portes Ouvertes de chaque établissement et sur les outils de communication.

À ce titre, les responsables pédagogiques des parcours et formations ou leurs représentants concernés s'engagent à

représenter leur parcours sur l'ensemble de ces manifestations, selon des modalités coordonnées entre établissements.

ARTICLE 4 : Gestion administrative et pédagogique des formations

4.1 Secrétariats pédagogiques et services de scolarité

Les secrétariats pédagogiques et services de scolarité sont assurés :

- Par l'UT Capitole pour le M1 et les parcours de M2 « AGCOM » et « ACAC » ;
- Par l'UT pour les parcours de de M2 « Communication et Territoires » et « Communication et culture numérique ».

4.2 - Accès aux espaces et ressources

Chaque université s'engage à ce que les intervenants bénéficient d'un accès aux bâtiments et aux parkings (badges, etc) et disposent d'un compte informatique leur donnant accès aux ressources pédagogiques numériques ainsi qu'une adresse e-mail institutionnelle.

4.3 - Inscription administrative des étudiants

Une double inscription (inscription principale et inscription secondaire à titre gracieux) de tous les étudiants du M1 est assurée dans les deux universités. Chaque établissement s'engage à transmettre au partenaire les données OPI des étudiants avant le 10 décembre de l'année universitaire en cours.

En M2 les étudiants sont inscrits dans l'établissement opérant le parcours de M2.

4.4 - Mise en œuvre financière des formations

Les enseignants des établissements impliqués dans les enseignements de l'ensemble de la mention sont rémunérés par leur établissement d'origine au titre de la contribution dudit établissement. Les modalités précises de répartition des heures ainsi que leur attribution nominative aux personnels concernés sont arrêtées chaque année conjointement par le ou les responsables des années de formation, en fonction des besoins pédagogiques et en pérennisant un équilibre et une symétrie d'heures entre les établissements ne dépassant pas un maximum de 220 heures équivalent TD. Afin de contribuer à l'équilibre global de la convention, des échanges d'heures d'enseignement sont organisés entre personnels de l'Université de Toulouse et de l'Université Toulouse Capitole.

Ces échanges concernent les enseignements dispensés au sein du **M1 Information-Communication** et de la **Licence Information-Communication**.

Ce partage d'heures concerne les enseignants-chercheurs titulaires, les PAST et les PRAG en poste dans chaque établissement.

Pour l'ensemble des formations, les établissements s'engagent à mettre en place, pour l'ensemble de l'année universitaire ouverte, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention (salles de cours équipées pour la projection et sonorisées ; créneaux de 3 heures disponibles dans une salle ou un amphithéâtre de 85 places pour le M1). Des salles doivent également être utilisables pour les réunions de mention.

4.5 – Modalités d'admission, d'aménagement et de validation de la formation

4.5.1 Modalités d'admission pour la mention :

Les modalités pour le M1 (capacités d'accueil, MCC, Maquettes) sont votées par le Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVE) de l'UT Capitole, publiées sur le site internet de l'UT Capitole (qui opère le M1) et renseignées par l'UT Capitole sur la plateforme MonMaster.

La commission de recrutement du M1 est composée par les responsables de M1 et de M2.

Une commission de recrutement par parcours de M2 examine les candidatures latérales en fonction de certains critères (parcours universitaires, expériences professionnelles et associatives) à partir de certaines pièces (relevés de note, CV, attestations relatives aux expériences professionnelles) sur la plateforme e-candidat de l'Université gestionnaire du Master 2, et les candidatures des étudiants étrangers.

4.5.2 Modalités de validation de la formation :

Les modalités de validation et de sanction de la formation sont propres à chaque MCC votées par établissement et discutées au niveau de la mention pour harmonisation (si nécessaire) d'un point de vue pédagogique et conformément aux directives

des établissements et des circulaires ministérielles.

Les équipes pédagogiques des établissements partenaires s'engagent à coordonner et, dans la mesure du possible, à harmoniser certaines pratiques pédagogiques et modalités de contrôle des connaissances, notamment en matière de mémoire et d'évaluation, afin de garantir la cohérence académique d'un diplôme délivré conjointement.

Les responsables de la mention sont respectivement invités dans les jurys de délibération de L3 et de M1.

4.6 Harmonisation des frais d'inscription

Les établissements partenaires s'engagent, dans la mesure du possible, à rechercher une harmonisation des frais d'inscription applicables aux étudiants de la mention Information-Communication, notamment s'agissant des publics internationaux.

4.7 - Edition du diplôme et du supplément au diplôme

Chaque établissement accrédité sur la mention édite et délivre le diplôme et le supplément au diplôme aux étudiants inscrits dans l'établissement à titre principal. Tous les établissements accrédités sur la mention sont mentionnés dans les visas du diplôme.

ARTICLE 5 : Ouverture à l'alternance

L'ouverture de l'alternance dans la mention Master Information-Communication est organisée selon les principes suivants :

1. Le portage administratif et financier de l'alternance est assuré par l'établissement diplômant la formation concernée.
2. Le suivi pédagogique des alternants et sa rémunération sont assurés par l'établissement diplômant la formation concernée.
3. Une convention financière spécifique de reversement est établie entre les établissements afin de compenser les charges pédagogiques et administratives supportées par l'établissement opérant l'année de M1.
4. Les modalités précises de portage et de compensation font l'objet d'un avenant annuel discuté entre VP, doyen des composantes impliqués et la direction de mention (réunion annuelle fixée par les services administratifs de l'UT et d'UT CAPITOLE)

Le tableau ci-dessous recense l'ouverture ou non à la formation professionnelle (dont contrat de professionnalisation) et à l'apprentissage des parcours de la mention :

M2 Communication et Culture numérique	Ouvert à l'apprentissage à partir du M1	Ouvert au contrat de professionnalisation à partir du M1	Ouvert à la formation continue pour les deux années
M2 Communication et Territoires	Ouvert à l'apprentissage à partir du M1	Ouvert au contrat de professionnalisation à partir du M1	Ouvert à la formation continue pour les deux années
M2 Administration et Gestion de la Communication	Ouvert à l'apprentissage à partir du M1	Ouvert au contrat de professionnalisation à partir du M1	Ouvert à la formation continue pour les deux années
M2 Administration et Communication des Activités Culturelles	Ouvert à l'apprentissage à partir du M1	Ouvert au contrat de professionnalisation à partir du M1	Ouvert à la formation continue pour les deux années
M1 Information Communication	Ouvert à l'apprentissage pour les deux années	Ouvert au contrat de professionnalisation pour les deux années	Ouvert à la formation continue pour les deux années

ARTICLE 6 : Suivi administratif de la convention

Les référents administratifs en charge du suivi de la convention sont :

- Pour l'UT : Référent Conventions - Pôle Appui au Pilotage (DFVU) / dfvu.conventions@utoulouse.fr / 05 61 55 82 59
- Pour l'UT Capitole : DEVE Direction des Etudes et de la Vie Etudiante : directiondesetudes@ut-capitole.fr / 05 61 63 37 10

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026 et prendra fin à l'issue de la période d'accréditation 2027-2032, sous réserve du renouvellement de la co-accréditation des Parties à la délivrance du Master mention Information-Communication pour la période 2027-2032.

ARTICLE 8 : Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et continuera à produire ses effets à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties communiquent les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@utoulouse.fr
- Le délégué de l'UT Capitole est joignable au 05 61 63 38 55 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@ut-capitole.fr

ARTICLE 9 : Résiliation

L'un des établissements peut se retirer de la convention. Il adresse pour ce faire à l'autre chef d'établissement signataire de la présente convention une lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois avant le début de la prochaine année universitaire. Ce retrait sera effectif à compter du début de l'année universitaire suivante, cet établissement devant respecter ses engagements notamment financiers et pédagogiques envers l'autre partie concernée au titre de la présente convention, et ce jusqu'au terme de l'année universitaire en cours.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord de l'ensemble des signataires, acté au moins six (6) mois avant le début de la prochaine année universitaire, avec prise d'effet à compter du début de l'année universitaire concernée.

ARTICLE 10 : Modifications ultérieures de la convention

Toute modification de la présente convention d'application fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des Parties. Les annexes à la présente convention pourront être revues chaque année universitaire.

ARTICLE 11 : Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable et de bonne foi les éventuels litiges ou différends qui pourraient surgir entre eux quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'application.

A défaut de résolution amiable, les Parties pourront soumettre leur différend aux tribunaux compétents de Toulouse.

Etabli en 2 exemplaires originaux, le/..../.....

Signatures

Pour l'Université de Toulouse

Pour l'Université Toulouse Capitole

**La Présidente,
Odile Rauzy**

**Le Président
Hugues Kenfack**